



Attention, votre salaire ne sera pas forcément maintenu durant toute la partie de votre stage pratique

Note d'information concernant les modalités de prise en charge des périodes d'application en entreprise (stage pratique)

Pour calculer la durée de votre rémunération lors de la réalisation d'un stage effectué en dehors de votre propre entreprise au cours de votre formation, le centre de formation doit nous préciser et nous fournir les informations et documents suivants :

- Durée prévue pour le stage pratique avant et après positionnement (cette information apparait sur la fiche de positionnement que le centre doit vous remettre)
- L'extrait du référentiel de la formation mentionnant la durée de la Période d'Application en Entreprise (PAE) minimale obligatoire pour valider la certification. Dans ce cas de figure, la prise en charge du stage pratique se limitera à la durée du référentiel.

En absence de ce document ou sans justificatif officiel du nombre d'heures à effectuer en entreprise pour valider la certification, la durée de prise en charge de cette période en entreprise sera égale à 30% du nombre d'heures théoriques effectuées en centre de formation (y compris examen). Cette méthode de calcul s'applique en fonction des heures initialement proposées avant l'éventuelle réduction de parcours.

Exemple Titre professionnel de gestionnaire de paie

Heures théoriques : 560 heures Heures pratiques : 420 heures

Prise en charge du stage pratique 560 h \*30% = 168 heures au lieu de 420 Heures

Dans cet exemple, sur une durée de 12 semaines, le salaire ne sera maintenu que 5 semaines, le restant étant non pris en charge. Merci de vous rapprocher du centre de formation pour connaître la durée du stage pratique vous concernant.